



DATE : 18 mai 2018	Nombre de pages (y compris la présente) : 1
DIFFUSION :	DIR – RPP – VIGIE – SP - REM – ADT – BE -
DESTINATAIRE :	
FAX :	

Nom du navire : _____ N° Escale PAP : _____ /
 Demande de travaux du / / Début des travaux : Date : / / Heure : HH mn
 Fin des travaux : Date : / / Heure : HH mn

au poste à quai (Hors poste pétrolier de Fare Ute et épis ferries) :

Le navire susmentionné est autorisé à **effectuer ses travaux de levage par grue de terre** à l'endroit et aux dates et heures indiquées ci-dessus sous réserve du respect des mesures réglementaires de sécurité, et aux conditions suivantes :

- Le **poids maximum autorisé** de la grue et de la charge est de **32 tonnes**, au-delà de ce poids, un avis technique complémentaire est obligatoire, dans ce cas, fournir la carte grise et fiche technique de l'engin,
- La grue devra **circuler à vitesse réduite** (au pas) depuis son entrée de la zone d'accès jusqu'au site sans circuler sur les trappes d'accès marquées au sol (eau, hydrocarbure),
- La mise en place d'un **système de répartition des efforts** sous chaque patin de la grue (plaques de répartition d'au moins 4 m² soit 2 m X 2 m) et **de protection** pour éviter le poinçonnement et protéger la voirie (voir plan d'occupation au sol annexé selon le cas à la demande de travaux),
- La mise en place d'un **balisage de sécurité** sous la responsabilité du prestataire des travaux de levage, la **prudence des usagers** est requise durant toute la durée des travaux,
- Aucune intervention ne devra commencer avant la **présence d'un agent de capitainerie** sur place qui validera le dispositif de répartition des efforts,
- La **responsabilité du demandeur** peut être engagée **en cas de dommages aux ouvrages et au non-respect des consignes précitées**,
- Une **suspension et/ou un arrêt des travaux peut être envisagé** en cas de nécessité d'exploitation et de sécurité,
- Les formalités d'accès devront être respectées (badge, formulaire, liste intervenant)
Tél. 40 47 48 82 Email : carteaces@portppt.pf.

• **Prévenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident**

à Papeete		à Moorea	
• la vigie au	40 42 12 12	• VHF 12	
• l'officier de permanence	89 70 16 33	• l'officier de permanence	87 36 93 83
• le surveillant de port	89 75 93 91		
• la capitainerie	40 47 48 82	• le Responsable du Port de Vaiare	89 44 04 40 + VHF 12

- La capitainerie se réserve le droit de prendre toutes mesures appropriées afin de lever tous risques d'extension d'incident ou d'accident qui pourraient compromettre la bonne exploitation du port et de ses ouvrages.

Cette consigne peut être requise par tout agent de la capitainerie ou de la police portuaire pour vérification de l'application des prescriptions.

Fait à Papeete, le / /

L'Officier de Port / Le Surveillant de Port